



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Que dois-je vérifier avant d'acheter des parts d'OPC ?

[Imprimer](#)

La personne ou l'établissement vous proposant ce produit doit être agréé en France ou être autorisé à effectuer en France du conseil en investissement.

L'OPC doit être agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). S'il s'agit d'un OPC étranger, l'AMF doit en avoir autorisé la commercialisation en France. Ces informations sont indiquées dans le document d'information clé pour l'investisseur (Dici) qui doit vous être remis obligatoirement avant toute souscription.

Le Dici de l'OPC vous permet de connaître les principales caractéristiques de l'OPC et de vérifier si le produit correspond à vos objectifs d'investissement et au niveau de risque que vous acceptez de prendre. Il constitue un résumé du prospectus du fonds. Le prospectus présente plus de détail sur les caractéristiques du fonds, les différents risques, etc.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02